Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 9 juin 2010 (affaire R 1560/2009-1), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal RESTORE comme marque communautaire.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Les Abbott Laboratories sont condamnés aux dépens.

Arrêt du Tribunal (sixième chambre) du 15 novembre 2011 — Hrbek/OHMI — Outdoor Group (ALPINE PRO SPORTSWEAR & EQUIPMENT)

(affaire T-434/10)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative ALPINE PRO SPORTSWEAR & EQUIPMENT — Marque communautaire figurative antérieure alpine — Détournement de pouvoir — Article 65, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 207/2009 — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement nº 207/2009 »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil nº 207/2009, art. 8, § 1, b)] (cf. points 31, 47, 65, 71-74)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 8 juillet 2010 (affaire R 1441/2009-2), relative à une procédure d'opposition entre The Outdoor Group Ltd et M. Václav Hrbek.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) M. Václav Hrbek est condamné aux dépens.

Ordonnance du président du Tribunal du 15 novembre 2011 — Xeda International/Commission

(affaire T-269/11 R)

« Référé — Produits phytopharmaceutiques — Substance active éthoxyquine — Non-inscription de l'éthoxyquine à l'annexe I de la directive 91/414/CEE — Retrait des autorisations de produits phytopharmaceutiques contenant de l'éthoxyquine — Demande de sursis à exécution — Défaut d'urgence »

1. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Fumus boni juris — Urgence — Préjudice grave et irréparable — Caractère cumulatif — Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause — Ordre d'examen et mode de vérification — Pouvoir d'appréciation du juge des référés (Art. 278 TFUE et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 11-12)*